

COMPTES RENDUS  
 CSS FIBRE EXCELLENCE  
 SOUS PRÉFECTURE SAINT-GAUDENS  
 29/01/2026

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	M. PELLEGRIN Gilles M. ALBAREL Lucena Mme CAYROL Bénédicte Mme VIVOT Caroline	Sous-Préfet Secrétaire Général	Présent Visio Présente Présente
SIRACED PC	Mme MONTOLIU Stéphanie		Présente
SDIS	M. ABO Valery		Absent
DREAL	Mme CESCOT Caroline M. CORTES Rémy M. MORICEAU Guillaume	Cheffe de l'UiD Adjoint cheffe UiD Inspecteur	Présente Présent Présent
DDETS	Mme OUHAYOUN Carole		Présente
ARS	M. PELANGEON Alexandre	Responsable santé environnement	Présent
Collège collectivités territoriales			
Conseil départemental 31	Mme LAURENTIES Céline M. FOURNIER Frédéric M. DENOUVION Victor	Titulaire Suppléante	Absent Absent Visio
Mairie de Saint-Gaudens	M. DUCLOS Jean-Yves Mme RIERA Evelyne M. ISASI Manuel M. JOUY Jean-Marc	Titulaire  DGS	Présent Présente Absent Présent
Mairie de Miramont de Comminges	M. DANFLOUS Jacques	Titulaire	Présent
Mairie de Valentine	M. MAURY Georges M. FOURMENT Philippe	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges	Mme GASTO OUSTRIC Magali Mme DORO Nicole	Titulaire Suppléante	Présente Absent
Collège riverains			
VAL de Gascogne	Le directeur Mme LOUBET NOEL Brigitte	Titulaire Titulaire	Absent Présente
SNCF Réseau	Mme CASSEZ Géraldine	Titulaire	Absente
PUJOS	Le directeur	Titulaire	Absent

	M. PUJOS Yves	Titulaire	Absent
Collectif Environnement Santé	M. SENLANNE Albert M. GOUZENES Jean-Louis	Titulaire	Absent Absent
Nature Comminges	M. COTTEREAU David	Titulaire	Présent
Collège exploitant			
FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	M. BUSNOT Sylvain M. KAVEGE Ayaovi Mme BOUNEJLA Zineb  M. PETREAULT Thomas	Directeur Directeur QSE Responsable Environnement Directeur des affaires publiques	Présent Présent Présente  Présent
Collège salariés			
FIBRE EXCELLENCE SAINT- GAUDENS	Mme GENTILHOMME Aline M. OUSTRIC Sébastien	Titulaire Titulaire	Présente Présent
CapTrain	M. KIHAL Sadech	Chef de site	Absent

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la CSS du 15 janvier 2025 ;
- Bilan de l'activité de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS ;
- Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées ;
- Questions diverses, dont le traitement des plaintes par FIBRE EXCELLENCE.

*Ouverture de la séance à 09h30, sous la présidence de M. Gilles Pellegrin, sous-préfet de Saint-Gaudens.*

*Suite aux difficultés rencontrées par l'entreprise, la disposition de la salle a été modifiée afin d'accueillir davantage de participants durant cette CSS. Le format de cette réunion reste classique.*

### - **Approbation du compte rendu de la CSS du 15 janvier 2025**

*Le compte-rendu de la CSS du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.*

### - **Bilan de l'activité de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS**

Le directeur des affaires publiques de la société présente M. Busnot, le nouveau directeur du site de Saint-Gaudens.

Au vu du contexte global, une présentation du volet financier du site de Saint-Gaudens pour l'année 2025 est exposée : de 2021 à 2024, l'activité économique était positive, avec des résultats consolidés et réinvestis en France sur les différents sites de la société FIBRE EXCELLENCE. Cette dynamique s'est enrayée sur l'année 2025, compte tenu notamment de coûts de production en forte hausse, de taux de change défavorables et d'une baisse de la demande (environ 20%) dans le secteur de la pâte à papier (produit fini de la papeterie).

Un sujet spécifique est mis en avant concernant la revente de l'électricité produite par l'usine. La discussion actuelle avec l'État porte sur les conditions tarifaires de production de l'électricité.

M. Cottureau souhaite connaître le chiffre d'affaires lié à la production d'électricité.

M. le directeur des affaires publiques de la société indique un montant d'environ 20 millions d'euros. À ce jour, il faut que l'ensemble des éléments soient équilibrés pour que le site puisse prospérer.

Un arrêt conjoncturel a été réalisé durant 6 semaines sur les mois d'octobre et novembre 2025. Le contexte actuel à Saint-Gaudens est également présent chez d'autres producteurs de pâte à papier. Cet arrêt conjoncturel est à différencier de l'arrêt de maintenance qui a eu lieu au printemps 2025, durant lequel environ mille agents interviennent sur le site.

Sur l'année à venir, les déterminants sont complexes et non maîtrisés, cela inclut notamment la vision macroéconomique, les taux de change ainsi que les effets des droits de douane.

Des travaux sont en cours avec les services de l'État pour rééquilibrer le modèle économique de l'usine, dont la situation économique est particulièrement délicate.

Toutefois, un collectif de travail se met en place afin d'étudier des solutions, soutenu par la motivation élevée des salariés.

M. le sous-préfet souligne que la société FIBRE EXCELLENCE est confrontée à une dégradation rapide de sa situation financière et économique, liée à des facteurs externes. Néanmoins, la société place la problématique du prix du rachat d'électricité au centre de ses difficultés économiques, alors que le contrat de rachat d'électricité a été signé de manière conjointe. De plus, les responsabilités de l'actionnaire ne sont pas à occulter. La survie du groupe n'est pas de la seule responsabilité de l'État.

M. le directeur des affaires publiques de la société explique que dès 2021, le groupe a alerté les services de l'État quant à ce sujet. Néanmoins, les bons résultats du groupe masquaient cette problématique. Début 2025, la trésorerie du groupe était positive. Cette trésorerie a été affectée en particulier par les arrêts de maintenance et conjoncturel.

M. le représentant de Nature Comminges souhaite clarifier le sujet de l'électricité. Il souhaite savoir si la totalité de l'électricité produite est revendue.

M. le directeur des affaires publiques de la société explique que le site achète de l'électricité grise et revend de l'électricité verte. Le surplus d'électricité produit est revendu sur le réseau. Les prix de l'électricité ont connu une forte hausse. La société a dû acheter l'électricité à prix fort. La revente, quant à elle, était réalisée au prix acté lors de la conclusion du contrat en 2019.

M. le représentant de nature Comminges souligne que le prix de l'électricité a baissé à ce jour. Il souhaite savoir quel est le delta de revente du groupe. De plus, l'impact de l'effet de taux de change est majeur pour le groupe. Néanmoins, une responsabilité forte porte sur les choix de l'actionnaire. En 2018, le directeur du groupe affirmait que l'enjeu du site était macroéconomique. Le véritable enjeu de ce site est de diversifier et de moderniser son activité. Il est indécent de remettre la faute globale sur l'électricité et non sur un choix stratégique de l'actionariat.

M. le maire de Saint-Gaudens souhaite parler de l'avenir et donc du sauvetage immédiat de l'activité. Il demande que le tarif de rachat de l'électricité soit revu. M. le Premier ministre sera saisi dans les jours suivant la CSS. Une table ronde sera organisée avec les actionnaires et l'État.

M. Oustric, salarié du site, précise que le prix d'achat de l'électricité a été contractualisé suite à la mise en place du marché SPOT avec EDF. L'État a qualifié le groupe d'utilité publique durant le COVID. Il est donc nécessaire que l'État intervienne.

M. le sous-préfet rappelle qu'un travail a débuté en novembre 2025, ce dossier est en cours d'étude.

M. le responsable sécurité du site réalise un bilan :

- Prise en compte des remarques de l'exercice PPI (plan particulier d'intervention) de novembre 2024, avec une mise à jour du POI (plan d'opération interne), l'audibilité des sirènes et de la procédure d'alerte en POI.

Mme la représentante de la communauté des communes souhaite connaître le délai des déclenchements des sirènes.

M. le responsable sécurité du site répond que le site dispose d'un plan d'alerte, avec une levée de doute. La sirène sera déclenchée dans les 3 à 5 minutes suivant un incident. En raison de l'arrêt conjoncturel, l'exercice POI annuel de 2025 a été décalé en 2026.

Mme la responsable de l'environnement du site réalise une présentation sur le sujet de concentration de chlorate. À la demande de la DREAL, l'exploitant a réalisé des mesures pendant l'été 2022. À la suite de cette campagne de mesures, il a été étudié des solutions afin d'abattre les chlorates. Une étude a été mise en place avec une entreprise extérieure.

Par ailleurs, une campagne de mesures a été organisée par l'ARS sur 12 usines d'eau potable durant l'été 2023, pour mesurer les taux de chlorates en entrée.

FIBRES EXCELLENCE a choisi de mettre en place de nouveaux surpresseurs sur sa station d'épuration en juillet 2024.

D'octobre 2024 à janvier 2025, une étude réelle a été mise en place afin de vérifier l'efficacité de la solution installée. Le constat porte sur le fait que la mise en place des surpresseurs amène à un abattement des chlorates supérieur à 90% en sortie de la station d'épuration.

En mars 2025, les résultats analysés montrent que l'égout propre a un impact limité sur les effluents aqueux en sortie de l'usine concernant le paramètre chlorate.

Une campagne de mesures complémentaire a été réalisée en décembre 2025 suite à la détection, par les services de l'État, de concentrations anormales en chlorates, en aval de l'usine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de la nouvelle réglementation, les chlorates sont intégrés au contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine. Dans le cadre de cette surveillance, il a été mis en évidence des concentrations en chlorates non conformes aux seuils réglementaires en vigueur dans le milieu naturel, en aval de l'usine. Compte tenu des enjeux sanitaires, des mesures correctives, des mesures de suivi et un seuil de concentration en chlorates dans le milieu naturel ont été imposés à FIBRE EXCELLENCE par arrêté préfectoral le 09 janvier 2026. L'exploitant a été mis en demeure de respecter ces prescriptions, par arrêté préfectoral du 15 janvier 2026.

Ce dernier a réalisé des travaux et exposé son plan d'action aux services de l'État.

Mme la représentante de la communauté des communes souhaite connaître la différence entre le seuil imposé dans l'arrêté et le seuil réglementaire.

M. le représentant de l'ARS explique que le processus de l'exploitant produit du chlorate. Fixer un seuil de 0 mg/L étant difficilement applicable, le seuil sanitaire réglementaire est de 0,25 mg/L. Néanmoins, le seuil imposé à l'exploitant est de 0,1 mg/L car les eaux entrant dans les usines de production d'eau potable ne peuvent pas recevoir des eaux déjà chargées au seuil maximal.

Mme la responsable de l'environnement du site indique que depuis le 09 janvier 2026, des mesures sont réalisées quotidiennement par des prestataires externes. Depuis la mise en place d'un système de dérivation dans l'usine, les résultats sont inférieurs à 0,1 mg/L.

Mme la représentante de la communauté des communes souligne que les efforts portent majoritairement sur l'industriel. Elle souhaiterait connaître le coût pour l'exploitant des mesures, et si l'ARS se base sur d'autres éléments nationaux.

Mme la responsable de l'environnement du site indique que la mesure coûte 150 euros, sans les frais d'envoi. Les laboratoires régionaux n'arrivent pas à tenir les délais d'analyse, les échantillons sont envoyés à Paris.

Mme la représentante de la communauté des communes demande s'il est possible de réaliser ces mesures en interne.

Mme la responsable de l'environnement du site répond par la négative. Néanmoins, il s'agit d'une situation d'urgence et cela permet de répondre rapidement. D'autres solutions seront étudiées prochainement.

M. le représentant de l'ARS souligne que les laboratoires régionaux priorisent les résultats urgents. Dès le retour à un fonctionnement normal de l'usine, les laboratoires pourront réaliser ces mesures.

Mme la cheffe de l'Unité interdépartementale de la DREAL indique que ce taux de 0,1 mg/L a été mis en place avec l'ARS afin de répondre à cette situation d'urgence sanitaire. Une capitalisation des résultats est en cours et permettra d'adapter ce seuil.

M. Cottureau demande, si avant cette date, l'usine renvoyait dans les eaux cette molécule.

M. le représentant de l'ARS répond par la positive.

M. le sous-préfet souhaite saluer la réactivité de l'exploitant sur ce sujet. L'arrêté préfectoral en cours est un arrêté d'urgence, qui sera levé seulement au moment où un arrêté préfectoral sera proposé par les services de l'État. La problématique sanitaire étant la plus importante, si l'usine avait dû être mise à l'arrêt cela aurait été fait.

M. le représentant de l'ARS réalise une présentation quant au sujet des chlorates. Une foire aux questions sera mise en ligne sur le site internet de l'ARS. La présentation diffusée sera mise en ligne sur le site de l'ARS.

13 usines de production d'eau potable sont en aval de l'usine FIBRE EXCELLENCE. La présence de chlorates dans les eaux en amont d'usines de potabilisation est une problématique unique à la Haute-Garonne à ce jour. L'ARS régionale a fait remonter les informations au niveau national.

M. le représentant de la commune de Miramont souligne que la région est en avance sur la réglementation.

M. le représentant de l'ARS indique que la réglementation est à ce jour uniformisée, mais effectivement la région est en avance sur l'application. Les chlorates sont recherchés en routine sur le réseau 31 d'eau potable. Dans le cas où des mesures ne seraient pas conformes, les usines basculeraient sur les ressources de secours. Suite aux résultats actuels, les travaux déjà effectués sont adaptés.

M. le sous-préfet souligne que le département est en avance sur ce sujet, car l'industriel a mis en place des mesures depuis quelques années.

Mme la responsable de l'environnement du site présente les graphiques des résultats des rejets, qui sont en dessous des valeurs limites. Un dépassement d'azote total a été relevé en novembre, dû aux effluents traités.

Les relevés d'ATMO Occitanie sont inférieurs aux seuils d'information.

107 plaintes sont relevées en 2025, en forte baisse par rapport aux années précédentes. Durant la dernière CSS, une demande avait été émise de la part des riverains concernant la mise en place d'un outil de dépôt des plaintes. Un lien internet a été créé par l'exploitant. Ces plaintes sont traitées mensuellement.

M. le représentant de la société souligne qu'une communication sera réalisée auprès des associations de riverains.

M. Cottureau indique que de nouvelles réglementations sur l'air seront mises en place d'ici 2030, et souhaite savoir si le site travaille déjà sur ce sujet.

Mme la responsable de l'environnement du site répond par la négative, car elle ne connaît pas le sujet évoqué par M. Cottureau.

Mme la cheffe de l'Unité interdépartementale de la DREAL indique qu'il faut vérifier que ces nouvelles réglementations sont effectivement applicables à l'usine, ce sujet sera abordé lors de la prochaine CSS.

#### - **Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées**

L'inspecteur de la DREAL présente les inspections réalisées :

- 8 octobre 2025, avec pour thème la vérification des mesures de sécurité et d'organisation prévues dans le cadre de l'arrêt conjoncturel du 17 octobre au 24 novembre 2025. Le bilan porte à 2 demandes de justificatifs. Les réponses ont été apportées rapidement par l'exploitant.

L'usine a pris en compte le retour d'expérience suite à l'arrêt de février 2009.

Le rapport d'inspection est disponible sur [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

- 10 décembre 2025, avec pour thème les PFAS et la sobriété hydrique. Le suivi du plan d'action relatif aux PFAS a été contrôlé. De plus, il a été vérifié que l'exploitant dispose d'une connaissance précise des caractéristiques de ses installations en matière d'utilisation d'eau.

Le rapport est en cours de rédaction.

Un dossier de porter à connaissance [PAC] du 2 août 2024 a été transmis, portant sur la modification du stockage de javel. Cette instruction devrait être terminée d'ici quelques mois suite à la publication prochaine d'un guide technique de l'INERIS.

La notice de réexamen et l'étude de dangers [EDD] révisée ont été déposées le 4 juillet 2023. Des compléments ont été apportés par l'exploitant. L'instruction du dossier est en cours.

Concernant les chlorates, l'arrêté de mesure d'urgence est applicable. À ce jour, les résultats sont acceptables, un travail est en cours afin de fixer dans un arrêté préfectoral complémentaire un flux de chlorates émis en sortie d'usine compatible avec les usages d'eau potable en aval, ainsi que des moyens de surveillance et d'alerte.

- **Questions diverses, dont le traitement des plaintes par FIBRE EXCELLENCE**


M. le sous-préfet précise que la prochaine CSS aura lieu en fin d'année et demande s'il y a des sujets ou questions complémentaires.

M. Oustric, salarié du site, indique que le groupe FIBRE EXCELLENCE aurait dû réaliser une communication plus claire auprès de la population.

Mme la représentante des services de la préfecture indique qu'en 2026 aura lieu la révision du PPI.

M. Cortes, des services de la DREAL, indique que les supports et le compte-rendu seront mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

*M. le sous-préfet remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 11h45.*

  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet de St-Gaudens  
Gilles PELLEGRIN

